

DSIL :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DE COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX

Je, soussigné -----

maître d'ouvrage, atteste sur l'honneur que l'opération -----

pour laquelle une subvention au titre de **la dotation de soutien à l'investissement local**

d'un montant de -----

Coût de l'opération H.T. -----

a été notifiée par arrêté préfectoral du -----

a connu un commencement d'exécution le -----

Joindre :

le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnement ou le début d'exécution des travaux

Fait à le

Signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Nom - prénom - cachet

- Extrait du code général des collectivités territoriales :

« Art. R.2334-24. – I. – Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention. » ...

- Une avance représentant 5% du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée sur demande du bénéficiaire au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération. Un premier acompte pourra être versé après réalisation de 50 % des dépenses, un deuxième acompte pouvant intervenir après réalisation de 80 % des dépenses. Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.